



Procédure de demande de garde de mon fils

Par **fred68z**, le **10/12/2013** à **17:33**

Bonjour,

divorcé depuis 2010, c'est mon ex épouse qui a la garde de notre fils. ce matin nous avons été entendu par le JAF suite à une demande 1/ de mon fils 2/ de moi pour un changement de résidence, afin que mon fils viennent vivre avec moi.

l'avocat de mon ex épouse a dit des choses fausses sur mon compte. qui pourraient nous être préjudiciable à mon fils et moi dans notre requête.

le JAF donnera sa décision le mois prochain.

est-il autorisé d'écrire dans cette période, au JAF pour dénoncer et prouver ces mensonges?

est-il autorisé de lui écrire dans cette période entre la convocation de ce matin et le rendu de son jugement sans contrevenir à la procédure? quelle forme cela peut il prendre?

je vous remercie

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013** à **19:20**

Bonjour, non vous devez attendre la décision, vous ne pouvez rien faire. Une fois le jugement rendu, vous pourrez faire appel. Avant l'appel, demandez bien un devis, la procédure peut revenir chère. Sinon attendez quelques mois en renforçant par des preuves votre dossier et ressaisissez le jar, cordialement

Par **fred68z**, le **11/12/2013** à **21:17**

merci beaucoup pour ces informations.
Cordialement